

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

SERMENT-CEI-N°-2010/29/CC/SG
du 25 février 2010

AUDIENCE DE PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CENTRALE DE LA COMMISSION ELECTORALE
INDEPENDANTE (CEI)

AU NOM DU PEUPLE DE CÔTE D'IVOIRE,
LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

L'An deux mil dix et le vingt-cinq du mois de février ;

Le Conseil constitutionnel a tenu, dans la salle des Pas Perdus du Palais de la Présidence, l'audience solennelle de prestation de serment de vingt sept (27) des trente et un (31) membres de la commission centrale de la Commission Electorale Indépendante¹, sous la présidence de Monsieur Paul YAO-N'DRE, son Président et en présence de Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- KOUASSI ANGORA Hortense épouse SESS
- TOURE Joséphine Suzanne épouse EBAH ;
- AHOUA N'Guetta
- DALIGOU Monoko André Jacques
- WALE Ekpo Bruno
- TANO Kouakou Félix

Les membres du Conseil constitutionnel (le Président et les Conseillers) sont assistés de Monsieur GBASSI Kouadiané, Secrétaire Général dudit Conseil ;

¹ N.B. : Les quatre membres absents lors de l'audience solennelle du 25 février 2010 sont :
Madame FADIKA DELAFOSSE Mahoua,
Messieurs KOUASSI Kouamé Patrice,
SESS Soukou Mohamed,
BAMBA Yacouba

Le Président a ouvert l'audience à 19 heures 15 minutes ;

Après avoir rappelé que le Conseil constitutionnel se réunit ce jour pour recevoir le serment des membres de la commission centrale de la Commission Electorale Indépendante, il a, d'abord, demandé au Secrétaire Général, de donner lecture du décret n° 2010-29 du 25 février 2010 nommant lesdits membres, qui sont :

- **Monsieur N'DABIAN Eby Aman**, représentant le Président de la République ;
- **Monsieur GBANE Bourahima**, représentant le Président de l'Assemblée Nationale ;
- **Madame DAKO Zahui Thomas**, représentant le Président du Conseil Economique et Social ;
- **Madame BOUABRE Elisabeth épouse AMANGOUA**, Premier Avocat Général près de la Cour Suprême, représentant le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- **Monsieur TOKPA Vehi Etienne**, Procureur Général à l'Administration Centrale, représentant le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- **Maître FADIKA DELAFOSSE Mahoua**, représentant le Barreau ;
- **Maître KOUASSI Kouamé Patrice**, représentant le Barreau ;
- **Monsieur DAMANA Adia**, représentant le Ministre de l'Intérieur ;
- **Monsieur LAGO DALEBA**, représentant le Ministre de l'Intérieur ;
- **Monsieur GNENINSINA Oulaï Nitany Yvon**, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- **Monsieur KAH Bastien**, représentant le Ministre de la Défense ;
- **Monsieur BAYORO Dagrou Salomon**, représentant le Front Populaire Ivoirien (FPI) ;
- **Monsieur TAPE Kipré**, représentant le Front Populaire Ivoirien (FPI) ;

- **Monsieur BAKAYOKO Youssouf**, représentant le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) ;
- **Madame DADIE-SANGARET Lynda**, représentant le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI) ;
- **Monsieur SOUMAHORO Amadou**, représentant le Rassemblement des Républicains (RDR) ;
- **Monsieur DIARRASSOUBA Soumalaye**, représentant le Rassemblement des Républicains (RDR) ;
- **Monsieur GOUANOU Goué Séraphin**, représentant le Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT) ;
- **Monsieur MOHAMED Charles**, représentant le Parti Ivoirien des Travailleurs (PIT) ;
- **Monsieur MIREMONT Auguste Séverin**, représentant l'Union pour la Démocratie et pour la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI) ;
- **Madame TOURE épouse KONE Awa**, représentant l'Union pour la Démocratie et pour la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI) ;
- **Mademoiselle KOUASSI Late Hortense**, représentant le Mouvement des Forces de l'Avenir (MFA) ;
- **Monsieur Jacob ANAKY**, représentant le Mouvement des Forces de l'Avenir (MFA) ;
- **Monsieur BOLLOU Max Gérard**, représentant l'Union Démocratique et Citoyenne (UDCI) ;
- **Monsieur KROMEL Milidji**, représentant l'Union Démocratique et Citoyenne (UDCI) ;
- **Monsieur DIARRASSOUBA Mifougo Youssouf**, représentant le Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) ;
- **Monsieur SESS Soukou Mohamed**, représentant le Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) ;

- **Monsieur COULIBALY Mamadou Gnenema**, représentant le Mouvement Populaire du Grand Ouest (MPIGO) ;
- **Monsieur Moussa FOFANA**, représentant le Mouvement Populaire du Grand Ouest (MPIGO) ;
- **Monsieur DELI Gaspard**, représentant le Mouvement pour la Justice et la Paix (MJP) ;
- **Monsieur BAMBA Yacouba**, représentant le Mouvement pour la Justice et la Paix (MJP)

Ensuite, le Président du Conseil Constitutionnel a fait la lecture de la formule du serment prévu par l'article 7 de la loi n°2004-642 du 14 décembre 2004 modifiant la loi n°2001-634 du 9 octobre 2001, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante ainsi libellé :

«Je m'engage à bien et fidèlement remplir ma fonction, à l'exercer en toute indépendance et en toute impartialité dans le respect de la Constitution, du Code Electoral et à garder le secret des délibérations et des votes, même après la cessation de mes fonctions» ;

Sur ce, il a indiqué aux membres de la commission centrale, qu'à l'appel du nom de chacun, la main droite levée, de répondre :

«Je le jure» ;

Enfin, le Président du Conseil a, d'une part, donné acte au Secrétaire Général, de sa lecture faite du décret n°2010-29 du 25 février 2010 et, d'autre part, aux membres de la commission centrale de la CEI, de leur prestation de serment qu'ils devront rigoureusement observer, a-t-il ajouté, et a ordonné qu'il soit du tout dressé procès-verbal pour y être recouru en cas de besoin.

Et ont signé le Président et le Secrétaire Général.

Le Secrétaire Général

Le Président

GBASSI Kouadiané

Paul YAO-N'DRE